



Assemblée générale

Distr. limitée
20 mars 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

Allemagne, Angola, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mongolie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe* : projet de résolution**

La connectivité des infrastructures régionales et interrégionales au service du renforcement de la résilience à l'échelle mondiale et de la promotion du développement durable

L'Assemblée générale,

S'inspirant des dispositions de la Charte des Nations Unies qui préconisent l'adoption de mesures de coopération régionale propres à promouvoir la concrétisation des buts et principes des Nations Unies,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

** Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra examiner directement en séance plénière le point 18 de l'ordre du jour.



Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, où il a été reconnu que la concrétisation de nombreux objectifs de développement durable exige la réalisation d'investissements dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes,

Soulignant les effets de synergie existant entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris¹,

Se félicitant de la convocation de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Charm el-Cheikh, en Égypte, du 6 au 20 novembre 2022, et de l'adoption de décisions, notamment le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh,

Se félicitant également du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et rappelant qu'il importe d'intégrer la biodiversité dans les secteurs clés, y compris le secteur des infrastructures, conformément aux autres accords internationaux applicables, compte tenu des répercussions de ce secteur sur la biodiversité,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)², qui met l'accent sur la nécessité de promouvoir la résilience des infrastructures essentielles, nouvelles ou existantes, notamment de celles qui sont liées à l'eau, aux transports ou aux télécommunications, et des établissements scolaires ou hospitaliers ou autres installations sanitaires, pour faire en sorte qu'ils restent sans danger, efficaces et opérationnels pendant et après les catastrophes, afin d'assurer les services vitaux et essentiels,

Rappelant également les dispositions de sa résolution [71/256](#) du 23 décembre 2016, intitulée « Nouveau Programme pour les villes », dans laquelle elle a approuvé le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), où l'accent est mis sur la nécessité d'améliorer la connectivité des infrastructures,

Rappelant en outre la déclaration ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en 2017³, dans laquelle les ministres et les hauts représentants ont affirmé la nécessité d'améliorer la connectivité des infrastructures grâce à des actions concrètes en exploitant au mieux les synergies dans le cadre de la planification et du développement des infrastructures, et de trouver des solutions efficaces pour se doter d'infrastructures résilientes et accessibles qui soient sensibles aux effets du climat et économes en ressources et qui permettent d'atténuer les risques liés aux catastrophes naturelles et les conséquences de celles-ci, en instaurant des partenariats coordonnés plus solides à tous les niveaux, ainsi qu'en énonçant des mesures et en créant des capacités aux fins de l'atténuation des risques,

Soulignant que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a perturbé le fonctionnement normal des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et la circulation des biens et services essentiels, et mettant l'accent sur le fait qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour traiter les questions relatives aux couloirs de transport et de transit comme un élément essentiel du développement durable et de la connectivité,

Notant avec préoccupation que la situation mondiale a considérablement changé en 2022, les tensions et les conflits géopolitiques étant en hausse et le monde étant

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Résolution [69/283](#).

³ [E/HLS/2017/1](#).

actuellement en proie à des crises multiples, ce qui a intensifié la pression sur l'alimentation, l'énergie et les finances dans de nombreux pays,

Prenant note des notes d'information du Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière sur la crise tridimensionnelle, et soulignant le rôle essentiel des systèmes d'infrastructure dans la préservation de la fourniture de biens et de services essentiels,

Se déclarant préoccupée par le fait que les pertes économiques dues aux catastrophes augmentent en raison de l'augmentation du nombre et de la valeur des biens exposés aux risques de catastrophe, consciente que de nombreuses catastrophes ne cessent de croître en fréquence et en intensité, exacerbées par les changements climatiques, l'élévation du niveau de la mer et la dégradation de l'environnement, entravant les progrès vers la réalisation du développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que les chocs et facteurs de perturbation liés au climat compromettent la stabilité des systèmes d'infrastructure et leur capacité de fonctionner et de fournir des services essentiels aux communautés, en particulier aux plus vulnérables, se félicitant à cet égard de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un plan d'action des Nations Unies visant à faire en sorte que d'ici cinq ans chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide, et rappelant le lancement de la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes, du Partenariat pour une action rapide tenant compte des risques et de l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS),

Faisant valoir que les infrastructures ont un impact sur la réalisation des objectifs de développement durable et insistant sur l'importance d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes pour ce qui est de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux étroitement liés,

Soulignant la nécessité d'une collaboration plus étroite et de partenariats à tous les niveaux pour stimuler la mise en œuvre du Programme 2030 et rappelant que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit ainsi que des conditions favorables, aux niveaux national et international, sont essentiels au développement durable, y compris la croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim et de la pauvreté,

Reconnaissant que les investissements dans les infrastructures sont au cœur des plans de relance économique de nombreux gouvernements en tant que moyen de créer des emplois, de stimuler la productivité, de lutter contre les inégalités et de renforcer la résilience face aux crises futures, et que l'amélioration de la connectivité peut contribuer à la résilience et à la stabilité des chaînes industrielles et d'approvisionnement mondiales et à la diversification économique, ainsi qu'au règlement des crises interconnectées du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la pollution et de la désertification,

Reconnaissant également qu'il faut donner la priorité au développement d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, l'accélérer et l'intensifier, et promouvoir la connectivité des systèmes d'infrastructures globaux et multimodaux et des services essentiels afin d'améliorer leur capacité d'adaptation et de réduire le risque de défaillance en cascade des infrastructures en cas de catastrophe,

Rappelant sa résolution [69/213](#) du 19 décembre 2014, intitulée « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable », sa résolution [70/197](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables », et sa résolution [72/212](#) du 20 décembre 2017, intitulée « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre

les objectifs de développement durable », dans lesquelles elle a reconnu que les infrastructures de transport sont indispensables au développement durable,

Rappelant également sa résolution [77/210](#) du 14 décembre 2022 intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », dans laquelle elle a souligné la valeur des démarches régionales et interrégionales qui peuvent, entre autres avantages, renforcer le déploiement des énergies renouvelables et durables en facilitant l'échange de données d'expérience, réduire les coûts de transaction, dégager des économies d'échelle, permettre une plus grande interconnexion transfrontière pour promouvoir la fiabilité et la résilience des systèmes énergétiques et renforcer les capacités internes, et salué les travaux menés dans ce domaine par des organisations et dans le cadre d'initiatives,

Rappelant en outre sa résolution [77/150](#) du 14 décembre 2022 intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », dans laquelle elle a estimé que les technologies de l'information et des communications peuvent offrir de nouvelles solutions aux problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, le commerce et le développement, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale, et prenant note des recommandations faites par le Secrétaire général, dans son rapport intitulé « Notre programme commun »⁴, afin d'améliorer la coopération numérique,

Rappelant sa résolution [76/213](#) du 17 décembre 2021, intitulée « Science, technologie et innovation au service du développement durable », dans laquelle elle a fait valoir que la science, la technologie et l'innovation sont nécessaires aux infrastructures,

Rappelant également la résolution 5/9 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 2 mars 2022, intitulée « Infrastructures durables et résilientes »⁵, dans laquelle les États Membres ont été invités, entre autres, à promouvoir les investissements dans des infrastructures durables sur le plan environnemental, social et économique, résilientes face aux changements climatiques et économes en ressources, qui empêchent la fragmentation des écosystèmes et contribuent à des modes de production et de consommation durables, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs des accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement,

Sachant qu'il importe de remédier aux vulnérabilités propres aux pays sans littoral, en particulier ceux à revenu faible ou intermédiaire, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et réaffirmant à cet égard que la Déclaration d'Almaty⁶, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁷ constituent un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux

⁴ [A/75/982](#).

⁵ [UNEP/EA.5/Res.9](#).

⁶ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3)*, annexe II.

⁷ Résolution [69/137](#), annexes I et II.

niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial, et soulignant le rôle essentiel des pays de transit à cet égard,

Soulignant qu'il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritimes et multimodaux et dans les couloirs économiques existants et nouveaux, et de promouvoir les initiatives en faveur du transport durable, notamment dans le contexte du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant qu'il importe d'investir davantage dans des infrastructures de qualité, fiables, pérennes et résilientes et consciente que pour combler le déficit de financement des infrastructures, il faut des financements publics et privés accompagnés d'une coopération technique, incluant un soutien technique, le développement des compétences, le renforcement des capacités et le transfert de technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord, et soulignant à cet égard qu'une assistance technique et un appui au renforcement des capacités sont nécessaires à la promotion de l'investissement et à la mise en place de filières de projets et de projets pouvant être financés, en particulier pour les pays en développement,

Notant l'importance de l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, en particulier la Banque mondiale et les banques régionales de développement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour améliorer la connectivité régionale et interrégionale et mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente qui contribue au développement durable, et *soulignant* la nécessité de renforcer encore la coordination de leur action à cet égard,

1. *Réaffirme* son attachement sans faille à la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable ;

2. *Réaffirme* la volonté politique ferme de créer un environnement favorable à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de développement durable fixés, notamment l'objectif 9, qui consiste à faciliter la mise en place d'infrastructures durables et résilientes dans les pays en développement, en leur apportant un soutien financier, technologique et technique plus important ;

3. *Sait* qu'il est important d'améliorer la connectivité et nécessaire de rétablir la confiance dans le multilatéralisme et les partenariats internationaux aux fins du développement d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes ;

4. *S'engage* à améliorer la connectivité des infrastructures comme moyen de renforcer la résilience face aux crises futures, et reconnaît que cet objectif peut être atteint, entre autres, grâce à une stabilité accrue des chaînes d'approvisionnement mondiales, à une meilleure interconnexion des systèmes de transport multimodaux et interopérables, à un investissement dans les infrastructures reposant sur des moyens numériques et à la facilitation des échanges, et encourage la poursuite et la promotion de la coopération régionale à cet égard, en particulier pour améliorer la connectivité des infrastructures liées au transport, à l'énergie et au numérique, y compris grâce à une coopération plus étroite dans les domaines de la science, de l'éducation, de la technologie et de l'innovation ;

5. *Réitère* son attachement à l'élaboration de projets d'infrastructures régionales durables qui stimulent la productivité économique durable, en favorisant une croissance équitable des régions du continuum urbain-rural et encourage les échanges et la connectivité entre le milieu urbain et le milieu rural en améliorant les transports durables et l'écomobilité, ainsi que les réseaux et les infrastructures des technologies de l'information et des communications, y compris en assurant la connectivité entre, d'une part, les villes, leurs environs, les zones périurbaines et les zones rurales et, d'autre part, les zones terrestres et les zones maritimes, selon que de besoin ;

6. *Souligne* que le développement des infrastructures devrait associer toutes les parties, ce résultat pouvant être atteint grâce à des consultations étroites avec les communautés concernées, notamment au sujet des impacts économiques, sociaux et environnementaux, et encourage les États Membres à offrir aux parties prenantes concernées, y compris les communautés locales, les peuples autochtones et les personnes en situation de vulnérabilité, la possibilité de participer à tous les stades de ce processus pour hiérarchiser, concevoir, construire et entretenir les infrastructures, et souligne aussi qu'il importe de garantir un accès universel, financièrement abordable et équitable aux infrastructures ;

7. *Souligne également* la nécessité de promouvoir des investissements en faveur des infrastructures qui soient durables sur les plans social, économique et environnemental ;

8. *Souligne en outre* que l'environnement naturel fait partie intégrante des systèmes d'infrastructure et sait que les infrastructures naturelles peuvent comprendre des réseaux stratégiquement planifiés et gérés de terres, d'eau et de sols naturels, tels que des forêts et des zones humides, des paysages en exploitation et d'autres espaces ouverts qui préservent ou accroissent la valeur et les fonctions des écosystèmes et procurent des avantages connexes aux populations, et peuvent être des alternatives économiques et résilientes à des infrastructures construites ou les compléter ;

9. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales et interrégionales, notamment en améliorant les infrastructures de transport, en renforçant la connectivité et en facilitant le commerce et l'investissement, et demande à nouveau aux États d'assurer le fonctionnement normal des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et les déplacements transfrontaliers à des fins essentielles et de renforcer la durabilité et la résistance des chaînes d'approvisionnement ;

10. *Mesure* l'importance de la coopération dans la création de réseaux de transport sûrs, abordables, accessibles et durables qui s'appuient sur une industrialisation inclusive et durable, et s'engage à renforcer le rôle du transport durable dans la création d'emplois, la facilitation de la mobilité et l'optimisation des chaînes logistiques pour relier les personnes et les communautés, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, et à assurer ainsi l'égalité des chances pour toutes et tous sans laisser personne de côté ;

11. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales et régionales compétentes et les autres parties prenantes à promouvoir les investissements visant à financer la mise en place de systèmes énergétiques durables, fiables, modernes, inclusifs et équitables, notamment en renforçant les systèmes existants grâce à leur raccordement aux réseaux transfrontaliers, le cas échéant, et à renforcer l'interconnexion de leurs réseaux énergétiques et la sécurité énergétique au niveau mondial, et salue les mesures prises pour accroître la stabilité et la fiabilité de de l'approvisionnement énergétique et réduire au minimum les risques de perturbation ;

12. *Est consciente* de la contribution de la numérisation au développement et du fait que l'économie numérique représente une part importante et croissante de l'économie mondiale, se dit préoccupée par l'existence de profondes inégalités et fractures numériques au sein des pays et des régions et entre eux, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement, sachant que celles-ci pourraient s'aggraver si la numérisation de l'économie et les progrès rapides de la science, de la technologie et de l'innovation ne sont pas gérés avec soin, et s'engage à redoubler d'efforts pour garantir à toutes et tous un accès abordable à Internet, en renforçant les investissements dans l'infrastructure numérique, la formation aux compétences numériques et la culture numérique, ainsi qu'en adoptant des politiques ciblées, en particulier pour les femmes et les filles, les jeunes et les personnes en situation de handicap, afin de réduire la fracture numérique au sein des pays et entre eux et de construire un monde numérique ouvert, libre et sûr ;

13. *Considère* qu'il faut d'urgence éliminer les principaux obstacles empêchant les pays en développement de se rallier et d'accéder aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à envisager d'assurer le financement adéquat du développement numérique et de fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, des moyens suffisants de mise en œuvre, notamment en renforçant leurs capacités, l'objectif étant de rehausser les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

14. *Souligne* la nécessité de renforcer la résilience de l'infrastructure numérique et, à cet égard, comprend bien que les réseaux et systèmes numériques devraient être déployés en tenant compte des dangers et des risques technologiques et que, tout en renforçant la connectivité des infrastructures et les services numériques, il est important d'accroître les investissements dans la sécurité et l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;

15. *Est consciente* du rôle essentiel de la science, de la technologie et de l'innovation pour ce qui est d'améliorer la capacité des infrastructures existantes, de réduire les frais d'entretien et d'exploitation et de concevoir de nouvelles infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, et encourage à mobiliser un appui accru en faveur du renforcement des capacités des pays en développement en matière d'infrastructures et à promouvoir les projets conjoints de recherche-développement entre les pays dans ce domaine ;

16. *Souligne* qu'il importe de mettre en commun le savoir-faire, l'expérience et la technologie selon des modalités mutuellement convenues, afin de promouvoir le développement durable, y compris par l'accès à des technologies énergétiques propres et des stratégies de réduction des risques de catastrophe, et de renforcer la coopération, y compris dans le cadre d'initiatives destinées à remédier aux problèmes environnementaux et à contribuer à la protection de l'environnement et des écosystèmes, tout en établissant des mesures de sauvegarde sociale et environnementale ;

17. *Sait* que la réponse aux besoins d'investissement dans le développement d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes exige des investissements ciblés importants de la part des secteurs public et privé, nationaux et internationaux, accompagnés d'une coopération technique, et qu'il faut surmonter les obstacles à l'investissement, notamment les risques élevés, perçus et réels, liés aux investissements durables dans les pays à revenu faible et intermédiaire et le manque de réserves de projets durables susceptibles d'être financés, a conscience de la

nécessité d'une assistance technique et d'un soutien au renforcement des capacités pour la promotion des investissements et l'élaboration de réserves de projets et de projets susceptibles d'être financés, en particulier pour les pays en développement, souligne qu'il importe de renforcer les environnements politiques et les cadres réglementaires nationaux et internationaux et de garantir la durabilité des projets d'infrastructure sur les plans économique, social et environnemental, note que davantage peut être fait pour instaurer un climat favorable aux affaires et à l'investissement, et encourage l'utilisation d'outils et de mécanismes novateurs tels que les partenariats public-privé, le financement mixte, qui allie le financement public à des conditions favorables, le financement privé aux conditions du marché et des connaissances spécialisées provenant des secteurs public et privé, les structures de titrisation, le financement de projet sans recours, les instruments de réduction des risques et les structures de financement commun ;

18. *Souligne* l'importance de la mise en œuvre des normes, directives et pratiques optimales relatives au développement des infrastructures, conformément aux cadres juridiques nationaux, et encourage les États Membres à envisager de les intégrer dans leurs politiques nationales ;

19. *Prend note* des Principes du Groupe des vingt pour l'investissement dans les infrastructures de qualité, qui sont un ensemble de principes volontaires et non contraignants adoptés par le Groupe des 20 ;

20. *Prend note également* des Principes internationaux de bonnes pratiques pour des infrastructures durables élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 4/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relative aux infrastructures durables⁸ ;

21. *Note* qu'il importe d'assurer la bonne gouvernance des infrastructures tout au long du cycle de vie des projets afin de garantir la rentabilité à long terme, l'efficacité économique, la redevabilité, la transparence et l'intégrité des investissements réalisés dans les infrastructures, grâce notamment à des procédures de passation de marchés ouvertes ;

22. *Souligne* que l'exploitation, la surveillance et l'entretien efficaces des systèmes d'infrastructure, y compris au moyen de technologies innovantes, sont cruciaux pour ce qui est de garantir l'efficacité économique, la qualité, la résilience et la fourniture ininterrompue de services essentiels, et encourage les pays à soumettre leurs infrastructures les plus importantes à une évaluation des risques de catastrophe, à veiller à ce que les plans d'infrastructure soient alignés sur les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe et les estimations des risques à tous les niveaux, à faire des évaluations des risques de catastrophe une condition préalable aux investissements dans les infrastructures, à soumettre régulièrement l'infrastructure existante à des tests de résistance, et à faire en sorte que l'évaluation des risques multiples et d'autres mesures d'évaluation, de prévention et d'atténuation des risques, notamment dans les domaines des infrastructures et de l'immobilier, fassent partie intégrante des projets en attente et des projets pouvant être financés ;

23. *Prend note* des principes pour des infrastructures résilientes⁹ et reconnaît qu'ils peuvent étayer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, de projets, de réglementations et de politiques en matière d'infrastructures résilientes qui tiennent compte des risques de catastrophes aux niveaux local, national et régional, et peuvent contribuer à une compréhension commune, au sein des secteurs public et privé, de

⁸ [UNEP/EA.4/Res.5](#).

⁹ Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « Principles for Resilient Infrastructure », 2022.

normes de conception résilientes pour les éléments essentiels des systèmes d'infrastructure, fondées sur des données scientifiques relatives aux risques ;

24. *Engage* les entités des Nations Unies et toutes les parties concernées à donner aux pays en développement davantage de moyens de combler l'insuffisance de l'investissement en faveur des objectifs du développement durable, en particulier dans le cadre des programmes de pays, et d'utiliser le financement public pour stimuler l'investissement privé dans des projets contribuant au développement durable, et encourage à envisager la mise en place de mécanismes novateurs pour coordonner, intensifier et mobiliser des financements publics et privés et l'assistance technique en faveur d'infrastructures de qualité, fiable, durables et résilientes ;

25. *Invite* les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et multilatérales, telles que les institutions financières internationales, et les partenaires de développement, tels que les banques multilatérales et régionales de développement, conformément à leurs mandats respectifs, à promouvoir et à favoriser la connectivité et l'intégration régionale grâce à des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes et à un soutien financier, technologique et technique accru, destiné en particulier aux pays en développement ;

26. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à organiser un dialogue informel d'une journée lors de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée, dans la limite des ressources existantes, sur le thème de la connectivité des infrastructures régionales et interrégionales au service du renforcement de la résilience à l'échelle mondiale et de la promotion du développement durable, qui pourrait être l'occasion de faire des propositions en vue de contribuer à l'accroissement des investissements en faveur d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, y compris la possibilité de mettre en place des programmes stratégiques sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.
